Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210410-20221205-2022-55-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022

N°2022-55

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Date de convocation : Le 28/11/2022

Objet : Admission en non-valeur

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Vice-Présidente : Béatrice DAUPHIN

Présents : Jean Paul BARBOT, Marc BONNEVIALLE, Agnès CHENEVIER, Françoise ROLHION, René FRANÇON, Gilles VALLAS, Marie-Céline ROYON, Françoise DESFETES,

Excusés : Olivier JOLY, Marcelle CAUVET, Anne DARRIEULAT, Ghyslaine POYET, Julie TOUBIN,

Absent : Ramazan KUS,

Procuration : Ghyslaine POYET donne pouvoir à René FRANÇON
Olivier JOLY donne pouvoir à Béatrice DAUPHIN
Anne DARRIEULAT donne pouvoir à Agnès CHENEVIER

Madame la Vice-Présidente informe l'Assemblée la demande que le comptable public a transmis concernant une créance d'une valeur très faible (0,18 €) mais qu'elle est dans l'état de reste depuis 4 ans et elle va être frappée par la prescription.

Madame la Vice-Présidente demande à l'Assemblée de constater l'admission en non-valeur de cette créance de 0,18 €.

L'Assemblée après avoir délibéré

12 *voix « POUR » et* 0 *voix « CONTRE ».*

DECIDE de constater l'admission en non-valeur de cette créance de 0,18 €.

HABILITE Monsieur le Président du CCAS de signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A Saint-Just Saint-Rambert, le 6 décembre 2022

Olivier JOLY
Maire de St Just St Rambert
Président du CCAS